

Circulaire de rentrée 2019 - Ecole inclusive N° 2019-088 du 5-6-2019

Depuis la loi du 11 février 2005, constat d'une augmentation de l'effectif des élèves en situation de handicap scolarisés.

La concertation « Ensemble pour l'école Inclusive » a confirmé que des progrès doivent être accomplis afin que l'Ecole inclusive soit pleinement effective pour un meilleur accueil des élèves (adaptations et aménagements pédagogiques en classe, suivi au plus près des besoins, fluidité des parcours, accès à une certification en vue de l'insertion sociale et professionnelle de ces élèves. Elle vise également l'aide et la formation des enseignants, la professionnalisation des AESH, une simplification des procédures, une structuration de l'action du service public d'éducation en faveur d'une meilleure réponse à tous.

La présente circulaire en précise les actions et moyens à mettre en place.

Dans chaque académie et chaque département sera institué un service public de l'Ecole Inclusive.

1. Instituer un service départemental Ecole Inclusive



Création d'un **service Ecole inclusive** dans chaque DSDEN -

- pour organisation, mise en œuvre, suivi et évaluation de la politique de scolarisation des élèves à Besoins Educatifs Particuliers dont les élèves en situation de handicap
- Pour mettre en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- Pour créer et gérer une **cellule d'accueil, d'écoute et de réponse** destinées aux parents d'élèves en situation de handicap.

2. Organiser les pôles Inclusifs d'accompagnement localisés



Le PIAL est une organisation dont l'objectif est de **coordonner les moyens** d'accompagnement humain au plus près des besoins de l'élève. Mettre de la souplesse dans cette organisation.

Le Pôle Inclusif mobilise l'ensemble des personnels pour :

- **Identifier les besoins**
- **Mettre en œuvre** des réponses adéquates en classe : aide humaine, pédagogique, éducative et thérapeutique

L'accompagnement des élèves a pour but essentiel l'accès à l'autonomie et à l'efficacité des enseignements. Il conviendra donc, au sein du projet d'établissement, d'assigner l'accompagnement des objectifs d'autonomie concrets et atteignables avec des évaluations périodiques.

3. Mieux accueillir les parents et mieux scolariser les élèves



- **Cellule départementale d'écoute et de réponse aux parents** dans chaque DSDEN. Opérationnelle Juin 2019 – Octobre 2019

Pour informer les familles, d'une manière générale sur le dossier de leur enfant dans les 24 h.

- des fiches de présentation générale de la réforme et des propositions de réponses aux questions les plus fréquentes seront mises à disposition des académies.

Dans chaque école et établissement scolaire **les réunions de pré-rentrée** seront mises à profit par les IEN et CE pour délivrer une information aux équipes éducatives en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dès la pré-rentrée, (si possible, et dans tous les cas avant les congés d'automne) pour renforcer l'accueil des élèves, **un entretien** est organisé avec la famille, l'enseignant de la classe (ou le professeur principal du second degré) et l'AESH. (quand il est accompagné)

Les adaptations et aménagements seront consignés dans le **livret parcours inclusif** en présence des parties concernées
Les réseaux d'aide, services sociaux, partenaires associatifs, mdph... sont appelés à contribuer pour donner la meilleure réponse aux besoins éducatifs de l'élève en situation de handicap

4. Reconnaître le travail des enseignants, les soutenir et déployer une offre de formation accessible



La plateforme Cap Ecole inclusive

- Ressources pédagogiques utilisables en classe, points d'appui, de référence et de conseils pour la scolarisation de tous les élèves
- Permet un contact des professeurs ressources
- Accessible aux professeurs et AESH

•Temps alloué aux enseignants 1^{er} degré pour dialogue avec les parents et les personnels médico-sociaux : **6 h pris sur les 48 h.** des obligations de service. (pas second degré)

Inscription dans le plan de formation :

- 3h sur le positionnement respectifs AESH/ enseignants
- 6 h sur les connaissances de base afin de prévoir les aménagements pédagogiques
- Formation de soutien et d'accompagnement Suivies par les IEN ASH pour mise en place de projets de coopération partenaires (MENJ, ARS, MDPH, services médico-sociaux..

5. Renforcer l'appartenance des AESH à la communauté éducative



Les AESH sont **membres à part entière de la communauté éducative**. Leur intégration est primordiale :

- 1) dès affectation le chef d'établissement organise un **entretien d'installation** de l'AESH : présenter missions, mettre en évidence qualité de l'accompagnement et cohérence des actions éducatives
- 2) le Chef d'établissement organise un **entretien de présentation** associant l'AESH, l'élève, les parents, l'enseignant/ Professeur principal
- 3) les docs de suivi (livret de parcours inclusif, projet pédagogique de la classe, projet d'établissement) sont mis à disposition de chaque AESH.
- 4) les AESH sont associés aux réunions des ESS
- 5) une adresse fonctionnelle de courrier électronique est attribuée et code accès équipement informatique

6. Simplifier les démarches pour tous



Le rapport « *Plus simple la vie* » et la concertation « *Ensemble pour Ecole inclusive* » relèvent la nécessité de **simplification** du parcours administratif : aménagements examens, matériel péda, parcours de scolarisation.

- La CDAPH notifiera l'attribution du matériel pour 5 ans
- Le **livret du parcours inclusif** comprend tous les documents utiles au parcours de l'élève et les différents outils mis en place, dont le document de mise en œuvre du PPS. Il est constitué avec l'appui des parents et l'enseignant référent
- Mise en place d'une procédure simplifiée de demande d'aménagement des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens

7. Mieux suivre les parcours Inclusifs et évaluer la qualité des actions



- Chefs de file de la scolarisation les directeurs, CE, IEN sont garants de la mise en œuvre des mesures décidées avec l'appui des professeurs, des enseignants référents ERSH (interface parent/MDPH/école).
- La mise en œuvre d'une éducation inclusive résulte d'une action collective : tous les membres de la communauté éducative s'impliquent dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité de l'École inclusive (utilisation possible de Qualinclus : outil pour partager un diagnostic, formaliser des objectifs, mesurer des progrès).
- Création d'une Commission départementale de suivi des PPS par IA-Dasen (évaluation, recours).